

Avis de promulgation

AVIS AU PUBLIC est par le présent donné par la soussignée, greffière de la Ville de New Richmond, que le Conseil municipal a adopté, lors de sa séance extraordinaire du 16 avril 2018, le règlement suivant :

Règlement 1061-18 modifiant le Règlement 1040-17 autorisant des honoraires professionnels et des travaux de réfection de la station de pompage 8 ainsi que la réfection des conduites afférentes et décrétant un emprunt au montant de 1 100 238 \$, en y ajoutant un complément de coût aux travaux de réfection au montant de 640 153 \$, pour un emprunt total de 1 740 391 \$, remboursable en 25 ans

Ce règlement a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en date du 25 mai 2018. Ledit règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis conformément à la Loi.

Donné à New Richmond,
Ce 28^e jour de mai 2018

Céline LeBlanc
Greffière